

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**CONVOCATIONS**  
**ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS**

**CHARGEURS**

Société Anonyme à Conseil d'Administration  
au capital de 3 875 877,12 Euros  
Siège social : 7 rue Kepler, 75116 Paris  
390 474 898 R.C.S. Paris

**Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 8 avril 2021**

**Avis de réunion**

**Avertissement**

**Compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, la priorité de Chargeurs étant d'assurer la sécurité physique des personnes, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société se tiendra, à titre exceptionnel, le 8 avril 2021 à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.**

**Ainsi, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires sont donc invités à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale.**

**Chargeurs mettra tous les moyens à sa disposition pour permettre à ses actionnaires une retransmission en direct et en différé par webcast accessible sur le site internet de la Société ([www.chargeurs.com](http://www.chargeurs.com)). Par ailleurs, la Société explore les différentes options possibles pour permettre à ses actionnaires de participer à distance à l'Assemblée Générale, et notamment poser des questions au bureau de l'Assemblée.**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Chargeurs (la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 8 avril 2021 à 10h30, à huis clos, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

**A titre ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2020, fixation du dividende ;
4. Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2020 en actions ;
5. Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2021 en actions ;

6. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
7. Ratification de la décision du Conseil d'Administration de transférer le siège social de la Société et de la modification de l'article 3 des Statuts ;
8. Fixation de l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration ;
9. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michael Fribourg ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société ;
11. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société ;
12. Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce ;
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président-Directeur Général en raison de son mandat ;
14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
15. Pouvoirs en vue des formalités.

## **PROJETS DE RESOLUTIONS**

### **RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

#### **RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

##### **Première résolution**

###### **(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un résultat de -28,6 millions euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne, en conséquence, *quitus* entier et sans réserve aux Administrateurs de la Société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020.

##### **Deuxième résolution**

###### **(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

##### **Troisième résolution**

###### **(AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020, FIXATION DU DIVIDENDE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que, compte tenu du résultat de l'exercice 2020 arrêté à -28 604 728,42 euros et du compte « Report à nouveau » s'établissant à 211 408 444,79 euros, le bénéfice

distribuable au titre de l'exercice s'élève à 182 803 716,37 euros, approuve la proposition d'affectation du bénéfice faite par le Conseil d'Administration.

Elle décide en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- Dividende : 31 958 826,24 euros
- Compte « Report à nouveau » : 150 844 890,13 euros

TOTAL : 182 803 716,37 euros.

Le montant du compte « Report à nouveau » est ainsi porté de 211 408 444,79 euros à 150 844 890,13 euros.

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2020, soit 24 211 232 actions de 0,16 euro de valeur nominale, l'Assemblée Générale décide en conséquence le paiement d'un dividende de 1,32 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,28 euro par action a été mis en paiement le 7 octobre 2020. Le solde à distribuer au titre de l'exercice 2020, soit 1,04 euro par action, sera détaché de l'action le 13 avril 2021 et mis en paiement le 30 avril 2021.

Les sommes correspondantes au solde du dividende sur les actions propres détenues par la Société au 13 avril 2021 ne seront pas versées à ces actions mais seront affectées au compte « Report à nouveau ». L'acompte de 0,28 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 1,04 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% prévue à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Nombre d'actions <sup>(1)</sup></b>	<b>Montant total des sommes distribuées <sup>(2)</sup> (en euros)</b>	<b>Dividende distribué par action (en euros)</b>
2017	23 209 500	13 925 700	0,60
2018	23 551 755	15 779 676	0,67
2019	23 848 641 <sup>(3)</sup>	9 539 456	0,40

(1) En données historiques au 31/12 de chaque année.

(2) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31/12 de chaque année.

(3) Nombre total d'actions composant le capital de la Société, incluant les actions auto-détenues

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

#### **Quatrième résolution**

##### **(OPTION POUR LE PAIEMENT DU SOLDE DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2020 EN ACTIONS)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, et conformément aux dispositions des articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la Société de la totalité du solde du dividende de l'exercice 2020.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Conformément à l'article L.232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du solde du dividende sera égal à \_\_\_% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action faisant l'objet de la résolution précédente, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du solde du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 15 avril 2021, date d'ouverture de la période d'option et jusqu'au 26 avril 2021 inclus. A défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevra la totalité de son dividende en numéraire.

Le solde du dividende sera mis en paiement le 30 avril 2021 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendra à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et seront ainsi entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de leur émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, et faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

### **Cinquième résolution**

#### **(OPTION POUR LE PAIEMENT D'ACOMPTE SUR DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 EN ACTIONS)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, pour le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2021, décide d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L.232-12, L.232-13 et L.232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du solde du ou des acompte(s) sur dividende sera fixé par le Conseil d'administration et, conformément à l'article L.232-19 du Code de commerce, devra être égal au minimum à un prix correspondant à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse ayant précédé le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'administration, diminuée du montant net de l'acompte sur dividende.

Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

#### **Sixième résolution**

**(APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, adopte les conclusions de ce rapport et, en conséquence, approuve expressément chacune des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce relatées dans le rapport susvisé.

#### **Septième résolution**

**(RATIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSFERER LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ET DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie, en application de l'article L. 225-36 du Code de commerce, le transfert du siège social de la Société du 112 Avenue Kléber 75016 Paris, au 7 Rue Kepler 75016 Paris, et la modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société, tels que décidés par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 novembre 2020.

#### **Huitième résolution**

**(FIXATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE LA REMUNERATION A ALLOUER AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration à 420 000 euros par an pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra répartir librement ce montant entre ses membres, conformément à la politique de rémunération en vigueur.

**Neuvième résolution****(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR MICHAEL FRIBOURG)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Michael Fribourg vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2024, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**Dixième résolution****(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général de la Société, telle que détaillée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

**Onzième résolution****(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que détaillée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

**Douzième résolution****(APPROBATION DES INFORMATIONS VISEES A L'ARTICLE L. 22-10-9, I DU CODE DE COMMERCE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, tels que détaillées dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

**Treizième résolution****(APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL EN RAISON DE SON MANDAT)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur-Général au titre de l'exercice 2020 en raison de son mandat, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

**Quatorzième résolution****(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou faire acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'Administration déterminera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société), des actions de la Société, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social. Cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social. Au 31 décembre 2020, parmi les 24 211 232 actions composant son capital social, la Société détenait, directement, 1 167 610 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élève à 1 253 513 actions ;

2. Décide que ces actions pourront être acquises et conservées en vue :

(a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

(b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

(c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions ;

(d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit, par conversion, remboursement, échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;

(e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

(f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;

(g) d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ; et/ou

(h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

3. Décide que l'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société) dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat ;

4. Décide que le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action, le Conseil d'Administration ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société. Le montant maximal que la Société pourra affecter à la mise en œuvre de la présente résolution est fixé dès lors à trente-sept millions six cent cinq mille trois cent quatre-vingt-dix euros (37 605 390 €).

5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation ;

6. Fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée



et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

**Quinzième résolution  
(POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Les modalités de participation à l'Assemblée Générale ci-après décrites prennent en considération la situation sanitaire actuelle liée à la pandémie de Covid-19 et les dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.**

**A) Participation à l'Assemblée Générale**

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'Assemblée Générale se tiendra, à titre exceptionnel, hors la présence physique des actionnaires et **aucune carte d'admission ne pourra être demandée.**

**Les actionnaires peuvent exprimer leur vote à l'Assemblée en votant par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un tiers selon les modalités décrites ci-après.**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour pouvoir voter, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris (soit le 6 avril 2021, zéro heure, heure de Paris) :

- Pour l'actionnaire au nominatif : par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société (tenus par la Société ou par son mandataire).
- Pour l'actionnaire au porteur : par l'enregistrement comptable de ses actions sur son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité. Cet enregistrement doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote.

**B) Mode de participation à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale Ordinaire du 8 avril 2021 se tenant à huis clos, les actionnaires ne pourront pas y assister physiquement et aucune carte d'admission ne sera délivrée. En conséquence, les actionnaires ne pourront participer à cette Assemblée qu'à distance selon les modalités ci-après décrites.

**1/ Vote par correspondance et pouvoir au Président**

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration au Président, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration au Président devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, **au plus tard le vendredi 2 avril 2021.**

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

## **2/ Pouvoir à une personne dénommée**

Les actionnaires peuvent donner mandat à l'une des personnes mentionnées à l'article L.22-10-39 du Code de commerce au moyen du formulaire joint à la convocation. Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les mandataires pourront adresser leurs instructions pour l'exercice des mandats dont ils disposent par courriel envoyé à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, sous la forme du formulaire de vote par procuration joint à la convocation, signé, numérisé et joint au courrier électronique, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 2 avril 2021 à minuit.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-34 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

**Il est rappelé que dans la mesure où l'Assemblée Générale se tient exceptionnellement à huis clos, aucun mandataire ne peut être admis physiquement à l'Assemblée.**

## **C) Demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires et questions écrites**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Chargeurs, Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétariat du Conseil d'Administration, 7 rue Kepler, 75116 Paris, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le dimanche 14 mars 2021, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis de convocation, conformément à l'article R. 22-10-22 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à compter de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le vendredi 2 avril 2021).

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à Chargeurs, Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétariat du Conseil d'Administration, 7 rue Kepler, 75116 Paris. Pour être prise en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

## **D) Droit de communication des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales pourront être adressés par voie électronique sur demande faite à la Société à l'adresse suivante : comfin@chargeurs.com

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société ([www.chargeurs.com](http://www.chargeurs.com)) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le jeudi 18 mars 2021.

Le Conseil d'Administration.